

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

N° - 1 1 3 9

Arrêté N°2014-___/MS/CAB portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité technique de traitement des dossiers de reversement des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes de santé publique.

LE MINISTRE DE LA SANTE



Nchan = 1946

24 OCT 2014

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2012-1038 /PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2013-002/PRES/PM du 2 janvier 2013 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 7 mars 2013 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation-type des départements ministériels ;
- Vu le décret n°2013-926/PRES/PM/MS du 10 octobre 2013 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le Décret N° 2013-1337/PRES/PM/MFPTSS/MEF/MS du 31 décembre 2013 portant reversement dans la grille salariale P6 ou 6P des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de santé publique.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la Santé, un comité technique de traitement des dossiers de reversement des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes de santé publique.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité technique est chargé d'effectuer le reversement dans la grille salariale P6 ou 6P des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes de santé publique.

Article 3 : Le comité doit traiter, dans un délai de dix (10) jours ouvrables, tous les dossiers de reversement déposés.

CHAPITRE III : COMPOSITION DU COMITE

Article 4 : Le comité est composé comme suit :

Président : GUIGMA/ROUAMBA Yvonne, Directrice Générale de la Fonction Publique du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

1^{er} Vice-président : DOULKOM Boukary, Directeur des études et de la législation du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

2^{ème} Vice-président : CONGO Hervé Claude, Directeur des ressources humaines du Ministère de la Santé ;

Rapporteurs :

✓ KONFE Salifou, Directeur des établissements de santé du Ministère de la Santé ;

✓ LOUE D. Frédéric (MFPTSS) ;

Membres :

✓ KONE Ibrahima (MS) ;

✓ SANOU Fernand (DCMEF/MS) ;

✓ KONATE Malick (MFPTSS) ;

✓ OUEDRAOGO Fatemata (MFPTSS) ;

✓ COULIBALY Khalil (MFPTSS) ;

✓ ZOUNGRANA Olivia (MFPTSS) ;

✓ DABRE Frédéric (MFPTSS) ;

- ✓ KALANDIBO Mariame (MFPTSS) ;
- ✓ SERE Sidiki (MFPTSS) ;
- ✓ OUEDRAOGO Alidou (MFPTSS) ;
- ✓ YAMEOGO Urbain (MFPTSS) ;
- ✓ SANOU Fousséni (MFPTSS) ;
- ✓ OUEDRAOGO Seydou (MFPTSS).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le comité se réunit sur convocation de son Président et exécute son programme de travail sous son autorité.

Article 6 : Dans le cadre de ses activités, le comité peut faire appel à toute personne ressource susceptible de lui fournir des informations.

Article 7 : Les membres du comité bénéficient d'une prise en charge sur le budget de l'Etat, conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Les frais de fonctionnement dudit comité sont également imputables au budget de l'Etat.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 9 : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 24 OCT 2014

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- MFPTSS
- Toutes directions centrales
- Toutes structures rattachées
- Toutes structures déconcentrées
- Intéressés
- Archives/Chrono



Léné SEBGO
Officier de l'Ordre National